

Dans le cadre de leur démarche de responsabilité sociale, les Éleveurs de porcs du Québec se sont engagés à favoriser l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales à la ferme, notamment dans le domaine de la gestion judicieuse des pesticides. Dans ce contexte, les Éleveurs ont fait appel à monsieur François Labrie, un expert dans le domaine. Ce dernier propose d'aborder cette thématique sous l'angle de la nouvelle réglementation en phytoprotection.

L'UTILISATION RAISONNÉE DES PESTICIDES :

Un gain pour l'entreprise et l'environnement

Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur concernant la phytoprotection en mars 2018. Certains l'ont appris bien malgré eux lors de la saison des semis en voulant se procurer des herbicides à maïs contenant de l'atrazine : il faut maintenant une prescription signée par un agronome pour avoir accès à cette solution de désherbage. Il faut aussi une prescription signée par un agronome, depuis septembre, pour se procurer des semences enrobées d'insecticide de type néonicotinoïdes (*Cruiser* et *Poncho*).

De plus, ces semences sont maintenant considérées comme un pesticide au sens de la loi (classe 3A). L'agriculteur qui en achète doit détenir un certificat d'application de pesticides. Cette nouvelle classe 3A a été ajoutée sur le certificat d'application et permis de forfait du producteur.

Cela étant dit, cette nouvelle réglementation permet aux agriculteurs d'avoir toujours accès à ces solutions de protection des cultures. Il faut toutefois une justification agronomique pour s'en procurer. Le professionnel qui signe la justification doit donc réaliser un dépistage rigoureux des cultures pour valider s'ils sont requis sur la ferme. Le dépistage doit être effectué sur l'ensemble des parcelles pour avoir un portrait exact de la pression des insectes nuisibles, maladies et mauvaises herbes. Dans le cas des mauvaises herbes, ce dépistage peut s'effectuer la saison précédente compte tenu que les populations de mauvaises herbes changent peu d'une année à l'autre.

Concernant les herbicides contenant de l'atrazine, comme tout autre pesticide, le professionnel s'assure que les conditions d'application sur l'étiquette des produits sont respectées pour que ceux-ci demeurent dans le champ : sols non sableux, teneur des sols en matière organique

supérieure à 2 %, faible pente (moins de 10 %), bandes riveraines aménagées et évitement des applications successives comme il est indiqué sur l'étiquette.

Respect des principes agronomiques

Comme de raison, les principes agronomiques de base doivent être respectés pour maximiser l'efficacité du produit, éviter la dispersion de ce dernier dans l'environnement et protéger les producteurs :

- ➔ pulvérisateur bien calibré,
- ➔ buses adaptées pour optimiser la couverture des mauvaises herbes et produire des gouttelettes de grosseur adéquate,
- ➔ stade de la culture et des mauvaises herbes lors de l'application (prélevée ou postlevée de la culture),
- ➔ mesures d'atténuation de la dérive impliquant, par exemple, l'utilisation d'un surfactant,
- ➔ utilisation d'équipement de protection individuelle comme des gants et un masque.

De plus, la pulvérisation doit être effectuée lorsque les conditions climatiques sont favorables selon la force du vent et les précipitations à venir.



En appliquant, le bon produit, au bon endroit, au bon stade, à la bonne dose avec le bon volume de bouillie, l'agriculteur favorise, non seulement, une protection adéquate de sa santé, de celle de sa famille et de l'environnement, mais également de sa culture et de son rendement.

Comme il est exigé lors des épandages de lisier, le respect des distances d'éloignement de 1 à 3 mètres (selon que l'aire totale d'écoulement est inférieure ou supérieure à deux mètres carrés, soit la largeur moyenne multipliée par la hauteur moyenne) par rapport aux cours d'eau (présence de bandes riveraines) et aux fossés et de 30 mètres par rapport aux puits (alimentant 20 personnes ou moins) sont de mises pour éviter la dispersion des produits et la contamination des nappes d'eau.

Le professionnel passera également en revue avec l'éleveur les bonnes pratiques d'entreposage, sa stratégie en cas de déversement (disponibilité de litière absorbante, pelle et poubelles) et bien sûr comment bien disposer des restants de bouillie. Afin d'éviter les surplus de bouillie, il est important d'évaluer le plus exactement possible les quantités de bouillie à épandre selon l'étendue à traiter et la dose recommandée. L'excédent de bouillie peut être conservé pour une application ultérieure ou utilisé sur une zone n'ayant pas encore été traitée mais nécessitant le même traitement.

Tenue d'un registre des applications

Autre nouveauté de la réglementation : les producteurs doivent maintenant tenir un registre des applications de pesticides et le conserver pour une période de cinq ans. Ce registre doit contenir les informations de bases : champ, culture, superficie, matières actives appliquées, numéro d'enregistrement, taux d'application, quantité totale de produit appliqué, date d'exécution et les conditions météorologiques lors de l'application. De plus, on doit aussi y retrouver le numéro du certificat de l'applicateur. Plusieurs producteurs consignent déjà ces informations. Ce document est fort utile pour planifier les stratégies de phytoprotection et de rotation des cultures pour les années à venir. Cela facilite aussi le choix des produits pour les futurs traitements dans une perspective de gestion de la résistance aux pesticides.



Bonnes pratiques et rentabilité

Il faut rappeler que l'origine de cette réglementation est de diminuer la présence des pesticides dans l'eau, protéger les pollinisateurs et les agriculteurs. Le dépistage des champs permettra d'utiliser les solutions de protection des cultures les plus adaptées à une situation donnée et ainsi d'optimiser la rentabilité de la production. En prime, le fait de revoir les principes de base de sécurité avec les pesticides à la ferme, tels l'entreposage sécuritaire et les équipements de protection, ne peut qu'améliorer l'environnement de l'éleveur et celui de ses proches.

En appliquant, le bon produit, au bon endroit, au bon stade, à la bonne dose avec le bon volume de bouillie, l'agriculteur favorise, non seulement, une protection adéquate de sa santé, de celle de sa famille et de l'environnement, mais également de sa culture et de son rendement. De plus, il évite les coûts inutiles découlant d'un traitement inefficace. ■



PROGRAMME DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION PORC

DÉS ENCRASSÉ
et
DÉSINFECTÉ

Biosolve[®] Plus

Virkon[™]

Nettoyants

Désinfectants

Reconnus dans l'industrie, les nettoyants et désinfectants haut de gamme Vetoquinol sont conçus pour enlever le biofilm et tuer les virus vecteurs d'infection avant qu'ils prolifèrent et sèment le chaos dans l'ensemble de votre troupeau porcin. **Nettoyage + désinfection.** Utiliser le bon produit au bon moment fait toute la différence. **Nos produits vous laissent travailler en toute confiance.**

vetoquinol.ca

vetoquinol
ACCOMPLIR PLUS ENSEMBLE

195857